



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 22 MAI 2013

**ARRETE**  
portant interdiction de stationner sur le parking de  
l'école Frédéric Mistral

N° Départ : 319/2013/29/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de l'inauguration de l'Espace Sainte Christine le vendredi 24 mai 2013, il convient de réserver des places de stationnement,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking de l'école Frédéric Mistral.

**Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le vendredi 24 mai 2013 à partir de 16 heures 30 jusqu'à 20 heures. Des panneaux seront mis en place par le service de la police municipale.

**Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4:** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

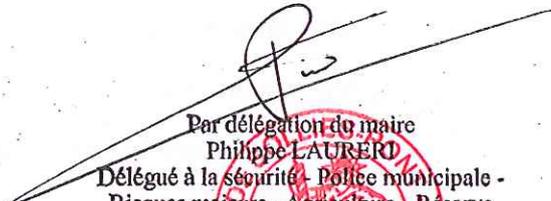
Et sera publié.

Mr Philippe LAURERI

Adjoint au maire chargé de la sécurité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

  
Par délégation du maire  
Philippe LAURERI  
Délégué à la sécurité - Police municipale -  
Risques majeurs - Agriculture - Réserve  
communale de sécurité civile - Protection des  
espaces naturels

